

Avis de publicité et de mise en concurrence en
vue de l'attribution d'une autorisation
d'occupation temporaire du domaine public

Règlement de la Consultation

Publicité n°2020-AOT-01

Nom et adresse officiels de la personne publique

ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE

Pôle de l'Etoile-Technopole de Château-Gombert

38, rue Frédéric Joliot-Curie

13451 MARSEILLE cedex 13

Représentant de la personne publique

Madame La Directrice de L'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE

Remise des candidatures

Date limite de réception des candidatures : lundi 26 octobre 2020 – 12h00

1 OBJET DE LA PUBLICITE

1.1 Procédure

La présente consultation est soumise aux règles issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera **temporaire, précaire et révocable**.

1.2 Descriptif du bien vacant

Le bien vacant identifié est une parcelle de terrain nu, non bâti, de 5 500 m², situé au 38 rue Frédéric Joliot-Curie – 13013 MARSEILLE, situé au Nord de l'espace dit « *Becquerel* ». Afin que les candidats se rendent compte de la situation exacte de la parcelle, un plan et des photos sont joints à la consultation.

La parcelle sera vacante à compter du 1^{er} octobre 2020.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront adresser leur question aux adresses mail suivantes, au plus tard 4 jours ouvrés francs avant la date limite de remise des candidatures :

- eva.janin@centrale-marseille.fr
- marches-publics@centrale-marseille.fr

Une réponse sera alors adressée par retour de courriel au plus tard 2 jours ouvrés francs avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

1.3 Limitation du périmètre de l'autorisation

Centrale Marseille laisse la parcelle à disposition des candidats pour qu'ils puissent y exercer toute activité compatible avec l'activité d'enseignement supérieur et de recherche de Centrale Marseille. La parcelle disponible est de 5 500 m², mais il est libre aux candidats de déterminer l'emprise de leur projet sur un espace plus restreint.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser une activité qu'il estimerait nuisible au bon fonctionnement de l'Ecole, ou aux bonnes relations de son voisinage. Il est en effet précisé que la parcelle est mitoyenne de deux maisons d'habitations.

Les activités qui pourraient produire trop de nuisances (olfactives, visuelles ou sonores) ne pourront être retenues dans le cadre de cette autorisation d'occupation.

1.4 Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation d'occupation est de 1 an.

Elle pourra être renouvelée par expresse reconduction pour une durée à déterminer par avenant à la convention de mise à disposition, sans pouvoir excéder une année supplémentaire.

En tout état de cause, l'autorisation d'occupation ne saurait excéder deux années.

Il est rappelé que, conformément à la réglementation, l'autorisation d'occupation est révoquée à tout moment par Centrale Marseille. Le cas échéant, un délai de prévenance de deux semaines sera observé.

1.5 Redevance

L'occupation du domaine public est consentie moyennant le versement d'une redevance basée sur les tarifs publics en vigueur à Centrale Marseille, fixés par le Conseil d'Administration (délibération n°2020-07-09/24), et pour toutes les occupations de même nature, à savoir :

- 5,87€ HT/m² non bâti/an (valeur 2020).

Elle est payable d'avance dans son intégralité et annuellement.

Il est précisé que cette redevance s'entend hors assurances, hors raccordement éventuels, hors contrôle réglementaire, démarches et charges liées à l'activité proposée.

2 OBLIGATIONS DIVERSES

Outre le respect des toutes les normes, lois, règlements et règles de l'art applicables à leur projet, les candidats sont informés que, dans le cadre de la mise à disposition de la parcelle, l'entreprise retenue devra notamment :

- **Souscrire une police d'assurance** couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers relative aux activités développées comprenant au moins les niveaux de garanties liées à sa responsabilité civile pendant l'exploitation (incendie, dégâts des eaux, ...) et/ou après travaux effectués, ainsi que les dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs et à assurer les matériels dont elle est propriétaire,
- **Informé sans délai** de tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou à la santé et en assumer les conséquences techniques et financières,
- **Clôturer la parcelle** pendant toute la durée de l'occupation, et en assurer le balisage et la sécurisation,
- **Entretien de la parcelle** (débranchement pour limiter les risques d'incendie notamment),
- **Assurer la gestion des déchets** et le tri sélectif tout au long de la durée d'occupation,
- **Remettre la parcelle en état** avant la fin de l'autorisation d'occupation,
- **Respecter le règlement intérieur** de Centrale Marseille.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

3.1 Dossier de candidatures

Les candidats devront présenter les documents suivants :

- Lettre de motivation du candidat précisant son statut juridique et sa qualité à agir dans ce dossier de candidature,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne physique qualifiée pour agir,
- Extrait Kbis datant de moins de 6 mois et statuts de la société,
- Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices du candidat,
- Présentation du savoir-faire et des références de la structure candidate,
- Note de présentation du projet et de l'activité que souhaite développer le candidat sur le site objet de l'appel à candidature, avec notamment
 - o Présentation des liens et des synergies qui pourraient être développés avec Centrale Marseille,
 - o Présentation du programme et des montants des investissements éventuellement envisagés,
 - o Présentation du dispositif mis en place dans le cadre de l'opération en matière de responsabilité sociale et environnementale,
- Note de synthèse présentant les demandes du candidat (durée, droit réel...)

3.2 Conditions d'attribution

Les critères de sélection seront les suivants :

<i>Libellé</i>	%
1 – Adéquation du projet avec l'activité de Centrale Marseille	90
2 – Démarche développement durable en lien avec l'opération projetée	10

3.3 Négociation

Il est indiqué que la personne publique se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dont les propositions seront classées aux trois premières places suite à l'analyse des candidatures. Néanmoins, si elle ne l'estime pas nécessaire, la personne publique choisira le candidat retenu sur la base des candidatures initiales, sans négociation.

3.4 Conditions de remise des candidatures

Les candidatures devront être transmises **avant le lundi 26 octobre 2020, 12h00**, par voie électronique aux adresses suivantes :

- eva.janin@centrale-marseille.fr
- marches-publics@centrale-marseille.fr

L'objet du courriel devra préciser la référence du dossier, à savoir : **Publicité n°2020-AOT-01**.

4 INFORMATION SUR LA GESTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles que vous renseignez pour la constitution du présent dossier est géré par Centrale Marseille. Ces données recueillies sont destinées précisément à permettre la gestion de votre candidature dans le cadre de la présente consultation. Ces données ne seront

pas utilisées à d'autres fins que celles surexposées et le sont sur la base de son caractère nécessaire à l'exécution du contrat auquel il se rattache (article 6.1 b) du RGPD).

Destinataires des données : Les destinataires de ces données sont les services chargés de la sélection des candidatures (Service marchés publics) et du suivi de l'exécution de la convention de mise à disposition de la parcelle vacante (Service Patrimoine, Logistique et Prévention).

Durée de conservation des données : Les données collectées sont conservées pendant cinq ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition.

Vos droits : Vous bénéficiez, à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, d'un droit à la limitation du traitement dans les conditions fixées par la réglementation ou encore d'un droit à la portabilité de vos données. Pour exercer un de ces droits, vous pouvez adresser directement votre demande au délégué à la protection des données personnelles de Centrale Marseille, que vous pouvez contacter par courriel à l'adresse électronique suivante : dpo@centrale-marseille.fr . Si vous estimez, par ailleurs, après cette prise de contact, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il vous est possible d'adresser une réclamation à la CNIL.